

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne)

Représentations et demandes de la communauté de Saint-Martin et Vinets.

1. Remercier Sa Majesté d'avoir accordé au Tiers état une députation dans son ordre en nombre égal à celle des deux premiers ordres réunis, et d'avoir rappelé dans son conseil un ministre digne de sa confiance et de celle de ses sujets, et que l'on prie de conserver.

2. Demander pourquoi le rôle de la taille de 1789 se trouve augmenté, vu la perte que ladite communauté a souffert en 1788 par la maladie épidémique qui a régné sur cette communauté et qui leur a enlevé pour plus de 2000 bestiaux pour lesquels ils ont formé plainte à MM. de l'assemblée intermédiaire pour leur faire droit, à laquelle on n'a eu aucun égard malgré que l'on sache que ladite communauté étant trop près de la Marne, n'a ni pâtures, ni prés, ni ajeaux pour pouvoir faire un nourri proportionné à sa perte qui ne peut se réparer qu'à la longue.

3. Représenter que ladite communauté ne possède qu'environ 1500 journaux de terre, tant bonnes que mauvaises, dont environ 1200 journaux par les meilleures et les plus susceptibles d'engrais sont possédées par MM. les abbés et religieux de Saint-Pierre-de-Châlons, seuls seigneurs, et par les communautés religieuses de Sainte-Marie, de Vinets, les Ursulines, la Doctrine, le Collège, les chanoines de la Cathédrale et Trinité, le chapelain de Sainte-Marguerite de Saint-Memmie, l'hôpital dudit Châlons et autres bourgeois ; que la plupart de ces fermes sont sujettes à changements par la mort ou avancement des abbés et chapelains qui les possèdent ; que, par conséquent, ces fermiers qui les font valoir sont à chaque instant déçus de leurs baux et n'osent mettre des engrais qui, par ces changements, sont perdus pour eux ; ils n'en paient pas moins les impositions comme pour des bonnes, puisqu'ils se trouvent les mieux placés. Il sera bon de demander que l'on remédie à cet inconvénient par une déclaration qui affermisse les fermiers dans leurs baux jusqu'à leur fin, quoique les abbés viennent à mourir ou changer. Il serait même à propos que ces baux fussent pour vingt-sept ans, pour remonter ces terres qui ne le seront que par ce moyen.

4. Représenter que la plupart des fermes de cette communauté sont tenues par le maître de poste de Châlons qui, selon ses privilèges, se dit exempt d'impositions, lesquelles sont rejetées sur la communauté ; le privilégié a d'autant plus de facilité qu'il est obligé par son état d'avoir une quantité de chevaux, de postillons pour les conduire qui, à leur temps perdu, font valoir les fermes gratuitement, dont il ne paie aucune imposition, au lieu qu'un laboureur qui les paie a encore un nombre de domestiques qui lui coûtent fort cher parce qu'ils ne sont exempts de rien et sujets au sort de la milice. Ces maîtres de postes peuvent avoir des privilèges pour leurs propres fonds, mais pour ceux qu'ils louent et sur lesquels ils gagnent, ils doivent au moins payer les impositions comme les autres : on prie d'avoir égard à cette clause et faire stipuler leurs exemptions.

5. Demander que MM. les évêques et abbés soient tenus de demeurer dans le chef-lieu de leur diocèse et abbaye pour y consommer leurs revenus qui seront réversibles sur leurs diocésains qu'ils verront ce qui s'y passe et y maintiendront le bon ordre qui y est fort mal dirigé.

6. Demander que les portions congrues de MM. les curés soient mises à douze cents livres pour faire vivre honnêtement ceux d'entre eux qui se trouvent sans patrimoine ; une autre raison encore qui paraît sensible, c'est que la plupart de ceux qui ne se conduiront pas bien, MM. les évêques pourront les reléguer dans les maisons faites pour ce, en prenant 400[#] sur leur cure, savoir : 300[#] pour leur

pension et 100[#] pour leur entretien ; il en restera encore 800[#] pour y mettre un desservant, ce qui ne gênera point le Clergé et maintiendra le bon ordre dans les paroisses.

7. Demander que l'impôt territorial, s'il a lieu, se paie par arpent {de] terre et en argent sur tous les biens des nobles, ecclésiastiques et roturiers, comptant et annuellement, en supprimant les vingtièmes et autres impositions qu'il conviendra : en le prenant en argent on évitera bien des frais et des recherches, que l'on serait obligé de faire en nature, qui ne pourront se faire qu'à la longue et n'abrègeront à rien.

8. Demander une diminution sur le sel ou qu'on le rende marchand en payant par iceux un droit aux salines ; qu'il soit livré dans les mesures ordinaires, sans y être criblé comme l'on fait actuellement, et que les terres et pierres que l'on y trouve seront retirées avant de le mesurer ; il est à observer que c'est un furieux impôt pour le Tiers état, et que la plus grande partie des nobles ont leur provision gratuite.

9. Demander que les domestiques des ecclésiastiques et nobles soient sujets à la milice, à l'exception d'un ou tout au plus deux par chaque maison, parce que ce privilège enlève aux cultivateurs des hommes qui s'habituent à la fainéantise et ne sont plus propres à rien à l'État.

10. Demander qu'il soit permis aux gens de main-morte de placer leur argent sur des particuliers, afin de le faire refluer dans le commerce au lieu qu'il reste mort chez eux, ce qui fait une perte pour l'État.

Et enfin, demander que la somme qui sera payée par jour à chaque député aux États généraux soit fixée et sur quel fonds on la prendra.

Représenter que cette communauté n'est composée que de vingt-cinq feux dont la plupart sont manœuvres et très pauvres, que ladite communauté est obligée de nourrir et occuper pour les faire subsister ; en outre, est chargée de nourrir la plupart de ceux de Châlons qui se trouvent à leur porte et qui leur sont très à charge par la proximité de cette ville.

Fait et arrêté en l'assemblée générale des habitants composant le Tiers état de la communauté de Saint-Martin et Vinets, tenue ce jourd'hui 8 mars 1789, et ont, tous les habitants qui savent écrire, signé avec M. le bailli, juge dudit, qui a coté le présent cahier par première et dernière pages, et l'a paraphé ne varietur au bas d'icelles.